

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE... 2025-28

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU
BÉNÉFICE DE LA CCRLCM**

Le maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2122-24 ; L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L. 2121-1 ; L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son al. 5 ;
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la mise à disposition de la piscine municipale de Lézignan-Corbières à la CCRLCM, dans le cadre des activités de l'accueil extra-scolaire des enfants,

DÉCIDE

Article 1 – De conclure avec la CCRLCM une convention ayant pour objet la détermination des modalités d'utilisation de la piscine municipale pour les activités de l'accueil extra-scolaire des enfants de plus de 6 ans, régulièrement inscrits au centre de loisirs.

Article 2 – Cette mise à disposition aura lieu de 14h à 16h tous les mardis, du 16 juillet au 20 août 2025.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte. Un extrait est publié sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 10 juin 2025

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication électronique.

Le Maire, Gérard FORCADA



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.